

Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Hauts-de-France

**PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT A LONGUEIL-SAINTE-MARIE (60126)  
SOCIETE CORNEC**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**I. PRÉSENTATION DU PROJET**

**Identité du demandeur**

Raison sociale	CORNEC
Forme juridique	Société à Action Simplifiée (SAS)
Adresse du siège social	18, rue Jacquard 77400 LAGNY SUR MARNE
Adresse des installations	Le Bois d'Ageux 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE
Signataire de la demande	M. CORNEC, Président
Interlocuteur du dossier	M. BOICHOT, Responsable QSE
Téléphone / e-mail	Téléphone : 03.44.40.55.07 Mail : jboichot@cornec.fr
Activité principale	transit et traitement de déchets (métaux et DEEE)
SIRET	330.908.724.000 33
Code APE	5210 B

La société CORNEC a déposé à la préfecture de l'Oise le 22/02/2016, un dossier de demande d'autorisation complété (dépôt initial le 22/03/2012), afin de régulariser sa situation administrative sur le site de Longueil-Sainte-Marie.

Le dossier présenté par le pétitionnaire est relatif aux activités suivantes :

- Collecte et broyage de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et de Gros Électro-Ménager (GEM) hors froid ;
- Traitement par broyage de résidus métalliques d'aluminium ;
- Récupération, stockage et traitement de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques.

## **II . CADRE JURIDIQUE**

Les activités de la société CORNEC relèveront du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement pour les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

3532	A	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour	Broyage de déchets métalliques et de DEEE non dangereux d'une capacité de 98 t/j - broyeur 1 de canettes aluminium - broyeur 2 de déchets métalliques
2711	A	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en états d'équipements électriques et électroniques mis au rebut dont le volume susceptible d'être présent est supérieur à 1000 m <sup>3</sup>	Le volume de DEEE maximal autorisé est de 1 930 m <sup>3</sup> (350 t) comportant : - GEM hors froid : - Matériel informatique: - Petit appareil ménager: -Autres DEEE dépollués : matériel d'éclairage sans tube fluorescent ou ampoule, petits outils électriques, jouets, etc.
2713-1	A	Installation de transit, regroupement, ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux dont la surface excède 1000 m <sup>2</sup>	La surface de stockage maximale autorisée est de 2 600 m <sup>2</sup> : - Casiers couverts et non couverts de métaux : surface totale de 2 000 m <sup>2</sup> - Surface de stockage des canettes aluminium de 600 m <sup>2</sup> - déchets métalliques inertes de 120 m <sup>2</sup>
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux dont la quantité de déchets traités est égale ou excède 10 t/j	Broyage de déchets La quantité de déchets traités maximale autorisée est de 98 t/j : - GEM Hors froid : 2 000 T/an - Matériel informatique : 2 000 T/an - PAM : 400 T/an - Ferrailles légères : 3 000 T/an - Métaux ferrés : 2 000 T/an - Canettes alu : 2 000 T/an

À ce titre, et conformément à l'article R 122 -13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

D'autres activités relèvent également du régime de la déclaration.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Conformément à l'article R 122 -13 du code de l'environnement, cet avis est transmis à la société pétitionnaire.

## **III . SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT**

La superficie totale du site est d'environ 19 000 m<sup>2</sup>. La totalité du site est imperméabilisée (enrobés et/ou béton). Le site est desservi par la rue du Bois d'Ageux (voie communale n° 102), puis par la rue de la Ruelle.

Le site est délimité :

- au Nord et à l'Ouest, par des surfaces inoccupées à l'heure actuelle et traversées par un embranchement SNCF ;
- à l'Est, par la rivière « OISE », avec un quai de chargement/déchargement accessible aux péniches ;
- au Sud, par les sociétés E.M.R. et la Compagnie des Engrais de LONGUEIL SAINT-MARIE.

L'habitation la plus proche longe l'accès au site et est localisée sur la parcelle 274. Les autres habitations sont situées à 200 mètres à l'Ouest du site.

Un Établissement Recevant du Public (ERP) a été recensé dans un rayon de 500 mètres autour du site ; il s'agit de la base nautique du Bois d'Ageux.



NB : les zones habitées sont en rouge sur la vue aérienne précédente

Par ailleurs, la société CORNEC comporte plusieurs installations la soumettant au dispositif de garanties financières prévu à l'article R.516-1 du code de l'environnement. Le montant calculé n'engendre cependant pas pour l'exploitant l'obligation de constitution de ces garanties.

#### **IV . ANALYSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL LIÉ AU PROJET**

Le site est implanté en partie dans la ZICO PE 03 « Forêt Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ».

Cette forêt s'étale sur une succession de cuvettes et terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Ces cuvettes sont dominées par des affleurements sableux où se développe une végétation continue, de type chênaies, aulnaies-peupleraies ou hêtraies et clairières et lisières herbacées, utilisée comme halte migratoire, site d'hivernage ou de nidification pour de nombreuses espèces avi-faunistiques.

Le site se trouve également dans une zone à dominante humide.

Il n'est pas situé dans les Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), biocorridors, Zone Natura 2000.

Plus précisément, 2 ZNIEFF (1 de type I et 1 de type II) se situent dans un rayon de 2 km autour du projet. La première ZNIEFF se situe à environ 1,5 km au Sud-est du site. La ZICO la plus proche est située le long de l'Oise. Enfin, il y a 1 zone Natura 2000 à plus de 1,5 km du site (Forêt Picardes : Compiègne - Laigue - Ourscamps).

## **V. ANALYSE DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés par les installations, cette étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Elle est, en cela, conforme aux dispositions des articles R.512-8 et R.512-9 du Code de l'Environnement, lequel prévoit que "l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance des installations projetées et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1".

Le fonctionnement de l'établissement CORNEC peut être à l'origine de rejets atmosphériques et rejets aqueux, de bruits ou d'odeurs susceptibles d'incommoder le voisinage. Les déchets pris en charge sur le site seront recyclés et, le cas échéant, confiés à des filières d'élimination autorisées.

Par ailleurs, l'exploitation du site doit être conforme à la réglementation européenne en appliquant notamment les meilleurs techniques disponibles relatives au traitement des déchets (BREF WT).

### **V.1 Rejets aqueux et consommation d'eaux**

Le site est alimenté en eau par le réseau public de distribution d'eau potable. L'eau est destinée uniquement pour les usages domestiques (sanitaires et lavabos). La consommation annuelle d'eau sera d'environ 140 m<sup>3</sup>.

Aucune eau de procédé ne sera utilisée sur le site.

Les eaux sanitaires sont traitées dans des fosses septiques puis dirigées vers des puits d'infiltration. Ces rejets doivent répondre aux exigences de l'article 2 du Règlement Sanitaire Départemental.

Les eaux pluviales potentiellement polluées sont collectées, pré-traitées dans un débourbeur-déshuileur et dirigées vers la rivière « OISE ». L'exploitant précise que le séparateur d'hydrocarbures sera conçu de manière à respecter les valeurs limites les plus basses prévues dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et le BREF WT (Traitement des déchets). Ce rejet est muni d'une vanne de fermeture manuelle.

Le dossier prévoit une compatibilité au SDAGE Seine Normandie version 2009-2015. Le dossier peut être amélioré sur le volet « compatibilité au SDAGE » en analysant la compatibilité avec le SDAGE version 2016-2020.

Un aménagement du site permettra de retenir sur site, 2 000 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction en cas d'incendie.

### **V.2 Rejets atmosphériques**

La société CORNEC considère que les rejets atmosphériques dus à ses activités seront générés par :

- le broyeur de déchets métalliques (rejet canalisé);
- le broyeur de canettes en aluminium (rejet canalisé);
- le brassage des matériaux broyés notamment lors du chargement/déchargement (rejet diffus).

Les deux broyeurs disposent de dispositifs de traitement des émissions par aspiration et filtration.

Les mesures effectuées en 2012 montrent des rejets conformes à la réglementation applicable. Les émissions maximales de poussières seront inférieures à 1 kg/h pour l'ensemble des activités du site.

Il est néanmoins rappelé à l'exploitant, que la vitesse d'éjection du broyeur n° 2 risque d'être faible au regard des prescriptions indicatives de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 (non applicable aux activités de traitement de déchets). L'exploitant devra garantir une bonne dispersion des rejets et s'assurer que la vitesse d'éjection du broyeur n° 2 reste proche de 8 m/s.

### **V.3 Émission des bruits**

Les activités de la société CORNEC sont réalisées en semaine et en journée.

L'exploitant a réalisé des mesures de bruit en 2008 et 2012.

L'étude conclut au respect des valeurs limites imposées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **V.4 Trafic routier**

La société CORNEC a évalué que le trafic routier généré par ses activités était d'environ 17 véhicules/jour (10 camions poids lourds et 7 véhicules légers), ce qui représente moins de 3 % du trafic routier sur la route départementale 26. Ce flux de véhicules est ventilé sur la période horaire 08h00 – 17h00, du lundi au vendredi.

### **VI. DANGERS**

La présente demande inclut une étude des dangers. Cette étude met en évidence des scénarios accidentels susceptibles d'être générés.

L'étude des risques montre que les effets létaux d'un potentiel incendie sur les zones de transit de déchets restent confinés dans l'enceinte du site. Seuls les effets irréversibles déborderont du côté de l'Oise (sur le chemin de halage appartenant à la société) et sur le talus de la voie ferrée.

Les effets de surpression liés aux installations de broyage sont susceptibles d'avoir des effets en dehors des limites de propriété.

Après mise en place des mesures de sécurité prévues par l'exploitant, le site de la société E.M.R. restera impacté sur 99 m<sup>2</sup> par des effets irréversibles. Les effets « bris de verre », liés aux explosions des dépoussiéreurs des broyeurs à canettes et broyeurs de métaux, impactent également la société EMR et une zone agricole au nord du site.

Afin de garantir la sécurité du personnel de la société EMR, un plan d'opération interne commun aux deux sites sera mis en place.

Par ailleurs, en cas d'autorisation, l'inspection des installations classées établira un porter à connaissance des risques technologiques, transmis à la mairie de Longueil-Sainte-Marie, afin de l'informer de ce risque et d'intégrer ces données au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie et l'explosion apparaissent suffisants au regard des risques.

### **VII. JUSTIFICATION DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT**

Afin d'accueillir les installations de traitement des canettes, la société CORNEC envisageait deux solutions : traiter ces déchets sur le site de Longueil-Sainte-Marie ou construire un autre site dédié au traitement de ces déchets.

Le site existant de Longueil-Sainte-Marie ayant la capacité d'accueillir cette nouvelle activité de recyclage des canettes aluminium, l'exploitant a estimé que cette solution était la plus adaptée d'un point de vue des préoccupations environnementales.

Du point de vue stratégique, la zone d'implantation représente un carrefour logistique vers le canal « Seine Nord Europe ». L'exploitant souhaite à moyenne échéance, mettre en place un quai de chargement pour le transport sur barge (non prévu actuellement dans le dossier).

Le site est également implanté en dehors des zones d'habitation pour limiter les impacts.

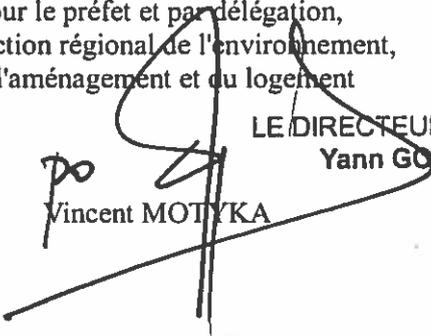
Du point de vue environnemental, le site faisait déjà l'objet d'une activité similaire et les activités ne sont pas de nature à impacter fortement les sols et la nappe. De plus, le site est totalement revêtu et hors zone inondable (mis à part l'accès au site).

L'examen du dossier a permis de démontrer que le projet n'aura pas d'impact significatif, d'une part, sur la faune, la flore, la ressource en eau et les paysages et, d'autre part, sur les tiers.

Lille, le 14 OCT. 2016

Pour le préfet et par déléation,  
le direction régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

LE DIRECTEUR ADJOINT  
Yann GOURIO

  
Vincent MOTYKA